Éco Entreprises Québec

Procédures pour devenir Contributeur Volontaire

Le concept

Le concept derrière l'entente de contributeur volontaire est de permettre à une entreprise qui est propriétaire d'une marque, d'un nom ou d'un signe distinctif, qui n'a pas d'établissement au Québec, d'assumer la responsabilité pour les contenants, les emballages et les imprimés générés par ses produits ou ses services mis en marché au Québec.

Cette entente conclue entre une entreprise et Éco Entreprises Québec (ÉEQ) établit des conditions spécifiques et retire l'obligation du premier fournisseur, dans la province, de déclarer et de défrayer le coût de la contribution payable pour les matières comprises dans les catégories « contenants et emballages » et « imprimés ».

Critères d'admissibilité

ÉEQ ne peux pas accepter comme contributeur volontaire, toute compagnie qui est exemptée du paiement d'une contribution conformément aux règles d'application du Tarif.

- Les entreprises dont le chiffre d'affaires brut, les recettes, les revenus ou autres entrées de fonds au Québec est égal ou inférieur à 1 000 000 $ ou qui ont mis sur le marché une ou des matières dont le poids total de cette matière ou de l'ensemble de ces matières est égal ou inférieur à une (1) tonne métrique ;
- Les entreprises qui sont des détaillants et qui n'ont qu'un seul point de vente au détail dont la superficie totale est moins de 929 mètres carrés (10 000 pieds carrés) et dont ce point de vente n'est pas approvisionné ou opéré dans le cadre d'une franchise, d'une chaîne d'établissements, sous l'enseigne d'une bannière ou dans le cadre d'une autre forme semblable d'affiliation ou de regroupement d'entreprises ou d'établissements.

Comment appliquer :

- Enregistrer votre entreprise sur le site internet de ÉEQ
- Remplir et envoyer le formulaire complété et signé à ÉEQ au plus tard la veille de l'ouverture du portail de déclaration préliminaire
- S'engager à assumer la responsabilité de toutes vos marques et clients au Québec en complétant dûment les annexes A et B de l'entente, incluant les ventes indirectes (expédiées à l'extérieur du Québec mais réintroduites au Québec par un détaillant ou un distributeur)

Procédures applicables au contributeur volontaire

En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) (la « **Loi** ») et du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles* (chapitre Q-2, r.2.3) (le « **Règlement** »), les entreprises assujetties au versement d'une contribution pour la catégorie des contenants et emballages ainsi que pour la catégorie des imprimés sont définies comme étant :

- Les entreprises propriétaires d'une marque, d'un nom, d'un signe distinctif, pour les contenants, emballages servant à la commercialisation ou à la mise en marché au Québec d'un produit ou d'un service sous cette marque, ce nom ou ce signe distinctif, ainsi que pour les contenants et emballages identifiés par cette marque, ce nom ou ce signe distinctif ;
- Les entreprises propriétaires de la marque, du nom ou du signe distinctif qui identifie une matière comprise dans la catégorie des imprimés.

Le Tarif de Éco Entreprises Québec (« **ÉEQ** »), adopté par le gouvernement du Québec et publié dans la *Gazette officielle du Québec*, permet aux entreprises n'ayant ni domicile ni établissement au Québec, mais qui sont propriétaires d'une marque, d'un nom ou d'un signe distinctif, de remplir les obligations qui incomberaient, à l'égard de ses produits, contenants et emballages ou imprimés, aussi appelés matières visées, au premier fournisseur au Québec en autant que cette entreprise n'est pas exemptée du paiement d'une contribution en vertu du Règlement ou du Tarif. L'objectif de cette procédure est de permettre à de telles entreprises de faire les déclarations et les versements au nom d'une autre qui serait autrement désignée entreprise assujettie, et ce, afin de réduire le fardeau administratif de cette dernière.

Éco Entreprises Québec peut décider de conclure l'entente avec une entreprise dont le domicile ou l'établissement est à l'extérieur du Québec, et qui, sans être propriétaire d'une marque, d'un nom ou d'un signe distinctif, en est son principal distributeur au Québec.

Ces entreprises sont désignées comme étant des « contributeurs volontaires » auxquels le Tarif pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » pour une année visée s'appliquent, en sus des autres obligations pouvant leur incomber.

Critères d'admissibilité

À compter du Tarif 2013, ne peuvent être reconnues comme contributeurs volontaires, les entreprises qui se retrouvent dans l'une des situations suivantes lesquelles correspondent aux critères désignés par ce Tarif pour être exemptés de paiement :

- Les entreprises dont le chiffre d'affaires brut, les recettes, les revenus ou autres entrées de fonds au Québec est égal ou inférieur à 1 000 000 $ ou qui ont mis sur le marché une ou des matières dont le poids total de cette matière ou de l'ensemble de ces matières est égal ou inférieur à une (1) tonne métrique ;
- Les entreprises qui sont des détaillants et qui n'ont qu'un seul point de vente au détail et dont ce point de vente n'est pas approvisionné ou opéré dans le cadre d'une franchise, d'une chaîne d'établissements, sous l'enseigne d'une bannière ou dans le cadre d'une autre forme semblable d'affiliation ou de regroupement d'entreprises ou d'établissements. Toutefois, cette exemption n'est pas offerte à un détaillant exploitant un seul point de vente au détail, dont la superficie totale est égale ou supérieur à 929 mètres carrés (10 000 pieds carrés).

Modalités et conditions

Pour devenir un contributeur volontaire, l'entreprise doit conclure une Entente de contributeur volontaire avec ÉEQ qui prévoit, entre autres, les conditions suivantes :

- Qu'elle s'engage à payer la contribution payable en vertu des Tarifs pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » pour une année visée ;
- Que cet engagement est pris librement ;
- Qu'elle s'engage à produire la déclaration requise en vertu du Tarif pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » pour une année visée, selon les modalités prévues à cet effet ;
- Qu'elle s'engage à ce qui précède à l'égard de l'ensemble de ses premiers fournisseurs au Québec ;
- Qu'elle s'engage à respecter les lois du Québec et qu'elle accepte que les poursuites prises le soient au Québec, en vertu des lois du Québec.

Conformément aux dispositions du Tarif pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » pour une année visée, le premier fournisseur et le contributeur volontaire sont solidairement responsables des obligations qui leur incombent en vertu du Tarif.

Étapes de la demande de statut de contributeur volontaire

Pour devenir contributeur volontaire, une entreprise doit suivre les étapes suivantes :

1. S'enregistrer auprès de ÉEQ
2. Prendre connaissance et remplir toutes les sections et les annexes de *l'Entente de contributeur volontaire*.
3. Signer et faire parvenir une copie de la demande complète et de ses annexes à ÉEQ :
    a. Dans les 14 jours suivant votre enregistrement, par télécopie au 514 987-1598 ou par courriel à service@eeq.ca;
    b. Au plus tard à la date du début de la déclaration préliminaire (1er mars) du Tarif pour l'année d'assujettissement à partir de laquelle vous désirez vous porter volontaire afin d'éviter le dédoublement des données déclarées et de permettre aux autres entreprises assujetties de faire la déclaration des autres matières visées dont elles sont responsables et qui ne sont pas couvertes par l'Entente.
4. Conservez une copie de cette correspondance dans son dossier comme preuve de sa déclaration.
5. Si la demande de statut de contributeur volontaire est acceptée par ÉEQ, celle-ci vous acheminera une copie de l'entente signée. Selon l'entente, vous serez alors tenu d'aviser toutes les entreprises inscrites sur la liste de l'Annexe B de l'entente que vous entendez endosser les responsabilités liées aux matières visées qui sont vendues et distribuées au Québec.

6. Si votre demande de statut de contributeur volontaire n'est pas complète ou si elle n'est pas approuvée, ÉEQ vous fera parvenir les raisons de sa décision par courriel.
7. Le contributeur volontaire approuvé devra préparer et soumettre une déclaration d'entreprise assujettie dans laquelle il indiquera la quantité, en kilogrammes, de matières visées et fera les versements qui découlent du choix de s'être porté contributeur volontaire.

Questions

N'hésitez pas à communiquer avec ÉEQ par téléphone au 514 987-1700 ou sans frais au 1-877-987-1491 ou par courriel à l'adresse suivante : service@eeq.ca si vous avez des questions.

Entente de contributeur volontaire

Entreprise propriétaire d'une marque, d'un nom ou d'un signe distinctif, mais n'ayant pas de place d'affaires au Québec

Veuillez indiquer l'année d'assujettissement à partir de laquelle vous désirez devenir contributeur volontaire

☐ Tarif 2020

ATTENDU QUE la procédure de ÉEQ permet à certaines personnes de se porter volontaire ;

ATTENDU QUE ÉEQ accepte cette personne comme contributeur volontaire ;

1. Le soussigné (le « **contributeur volontaire** ») choisit par les présentes de devenir personne assujettie selon la Procédure pour devenir contributeur volontaire de ÉEQ, et selon le Tarif pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » pour une année visée.

Nom de l'entreprise se portant contributeur volontaire :	
Adresse :	
Ville :	**Province/État :**
Pays :	**Code postal :**
Nom du répondant :	
Téléphone :	
Courriel :	

2. Le contributeur volontaire et ÉEQ conviennent que le contributeur volontaire endosse les obligations relatives à **toutes** les matières visées dont il est ou a été le propriétaire du nom, de la marque ou du signe distinctif tel que défini dans le Règlement et dans le Tarif pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » pour une année visée, et pour lesquelles le contributeur volontaire accepte les responsabilités incombant normalement à d'autres personnes assujetties.

3. Le contributeur volontaire accepte de fournir les détails sur le poids selon les catégories de matières décrites au Tarif et son Annexe A pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » pour une année visée, pour **toutes** les matières visées liées aux marques énumérées en **Annexe A** qui ont été vendues ou distribuées au Québec au cours de l'année visée.

4. Le contributeur volontaire accepte de respecter et de se conformer à cette procédure et de soumettre une déclaration de personne assujettie tel que le prévoit le Tarif sélectionné.

5. Le contributeur volontaire confirme que **toutes** les matières sous marque pour lesquelles il se porte volontaire sont énumérées à l'**Annexe A.**

6. Le contributeur volontaire confirme que **tous** les noms des clients québécois pour lesquels il se porte volontaire sont énumérés à l'**Annexe B**. Le contributeur volontaire accepte d'aviser promptement les entreprises nommées en **Annexe B**, lesquelles seraient autrement reconnues comme personnes assujetties eu égard aux matières, au sujet du contenu de cette entente.

7. Le contributeur volontaire accepte qu'un avis soit affiché sur le site Web de ÉEQ annonçant son statut et que, dès lors, toute entreprise ayant un lien d'affaires aux marques ou aux produits offerts aux clients énumérés en **Annexe B** soit dispensée de ses obligations comme personne assujettie en ce qui a trait aux matières visées par le Tarif pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » pour une année visée pendant la durée de cette entente.

8. En fonction de l'année du Tarif coché à la page précédente, la désignation de contributeur volontaire prend effet le 1er janvier de l'année visée et se poursuit pour les années suivantes.

9. Lorsqu'il s'avère nécessaire de modifier les listes contenues dans les **Annexes A et/ou B** pour la période d'assujettissement, le contributeur volontaire s'engage et accepte de soumettre à ÉEQ une mise à jour de l'annexe concernée.

10. Les parties conviennent que la désignation de contributeur volontaire sera valable pour une période indéterminée et jusqu'à ce qu'elle fasse l'objet d'annulation suivant un avis écrit transmis de la part du contributeur volontaire à ÉEQ 30 jours avant le début d'une nouvelle année d'assujettissement.

11. Dans le cas du non-respect des obligations du contributeur volontaire en tant que personne assujettie, ÉEQ lui fera parvenir un avis de défaut détaillé avec copie aux entreprises assujetties nommées à l'**Annexe B**. Si ce défaut n'est pas corrigé dans les 30 jours de la réception de l'avis, ÉEQ sera en droit d'annuler la présente entente.

12. À l'annulation de la présente entente, ÉEQ en informera les entreprises nommées à l'**Annexe B** et affichera l'avis d'annulation sur son site Internet. Dès lors, les obligations incombant aux personnes assujetties d'origine devront alors être assumées par ces dernières à compter du moment de l'affichage de l'avis d'annulation d'entente de contributeur volontaire sur le site Internet de ÉEQ.

13. Tout avis lié au statut de contributeur volontaire peut être transmis par courrier de première classe, par télécopie ou par courriel à ÉEQ à l'adresse suivante :

Éco Entreprises Québec
1600, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 600
Montréal (Quebec) H3H 1P9
E-mail: service@eeq.ca
Fax : 514 987-1598

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente de contributeur volontaire ce _____ jour du mois de _____ 20___.

Déclaration du contributeur volontaire

J'atteste que _____ est une entreprise qui satisfait les conditions pour devenir une personne assujettie telle que définie par le Tarif pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » pour une année visée, et reconnaît son obligation de soumettre une déclaration et de verser des contributions à Éco Entreprises Québec selon les modalités et les conditions de la présente entente et conformément au Tarif pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » pour une année visée. J'atteste par ailleurs que les informations figurant à toutes les annexes sont exactes. J'atteste finalement que je suis dûment autorisé(e) à signer cette entente pour et au nom de l'entreprise.

Contributeur volontaire

_____ _____
Nom de la personne autorisée Titre

_____
Signature de la personne autorisée

Éco Entreprises Québec

_____
Signature de la personne autorisée

Annexe A

Liste des marques, noms ou signes distinctifs pour lesquels le contributeur volontaire n'ayant ni domicile ni établissement au Québec assume la responsabilité en vertu de la Loi, du Règlement et du Tarif pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » pour une année visée.

Annexe B

Liste de tous les clients qui vendent ou distribuent vos produits ou services au Québec pour lesquels le contributeur volontaire n'ayant ni domicile ni établissement au Québec accepte d'endosser les responsabilités relativement aux matières visées par le Règlement et par le Tarif pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » pour une année visée, et étant liés commercialement au contributeur volontaire pendant la période d'assujettissement, et qui incomberaient autrement au premier fournisseur au Québec.